

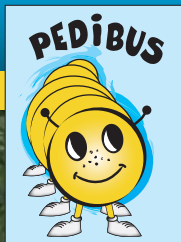
VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE



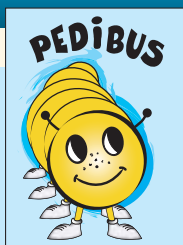
La charte PEDIBUS



unicef
pour chaque enfant



La charte PEDIBUS



Un mode de déplacement « doux » pour le trajet domicile-école

Pour :

- assurer l'accompagnement des enfants ;
- contribuer à l'apprentissage des règles du code de la route ;
- assurer les conditions de sécurité dans le calme et la convivialité.

PEDIBUS

Des animateurs du Service municipal Enfance accompagnent à pied, le matin et le soir, les jours d'école, un groupe d'enfants.

C'est une plus grande sécurité

- Moins de circulation aux abords des écoles.

Un environnement plus sain

- Moins de pollutions, et moins de bruit aux abords des écoles.

Une action pédagogique

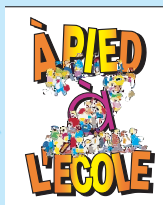
- Des enfants accompagnés par des « adultes référents ».
- Des enfants qui acquièrent un comportement responsable dans la rue.
- Des enfants qui deviennent acteurs de leur sécurité et apprennent à devenir de futures usagers des « modes doux ».

Une activité conviviale

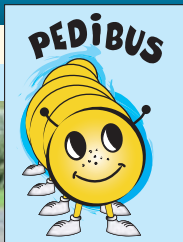
- Des enfants solidaires.
- Des liens conviviaux entre enfants.
- Une animation dans la vie du quartier.

Une meilleure hygiène de vie

- La marche à pied est un excellent exercice pour les enfants...
comme pour les parents.



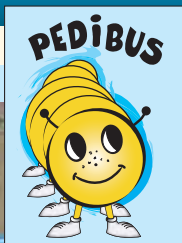
La charte PEDIBUS



- **PEDIBUS** transporte uniquement les enfants des classes élémentaires.
- Comme pour un bus, **PEDIBUS** a une *station de départ*, des arrêts et un terminus.
- **PEDIBUS** doit respecter ses horaires.
- Si un « *passager* » manque **PEDIBUS** il sera sous la responsabilité de ses parents.
- Le « *conducteur* » de **PEDIBUS** dispose de la liste des enfants « *passagers* ».
- Les enfants devront se présenter aux animateurs **PEDIBUS** afin de *confirmer leur présence*.
- Pour être *visible* durant le trajet **PEDIBUS**, il est obligatoire de porter le gilet de sécurité, fourni par la ville. En cas de perte du gilet, la famille devra s'acquitter de la somme facturée par le fournisseur pour en avoir un autre.
- Sur le trajet de **PEDIBUS**, *les enfants écoutent et respectent les conseils des animateurs*, ils adoptent un comportement permettant de garantir *leur sécurité et celle des autres*.
- **Aucun jeu ne sera toléré pendant le trajet.**



L'engagement de l'enfant



- Pour être mieux visible durant le trajet **PEDIBUS**, il est indispensable de porter son gilet de sécurité.
- Afin de valider leur présence sur la liste des participants, les enfants devront se présenter d'eux-mêmes aux animateurs qui seront repérables car portant une chasuble de sécurité.
- Sur le trajet de **PEDIBUS** il est très important d'écouter les conseils des animateurs et d'adopter un comportement permettant de garantir leur sécurité et celle des autres.
- Il est très important que les enfants adoptent un comportement adéquat à la sécurité du groupe circulant sur le trottoir, en restant ensemble et en évitant de courir.
- Chaque traversée de rue sera effectuée sur les passages piétons.
- Il est recommandé aux enfants de ranger tout objet pouvant les distraire durant le trajet (jouets, jeux vidéo...).

Service enfance **01 64 73 48 50**



L'engagement des parents

- Les parents ont pris connaissance de la charte **PEDIBUS** et des conditions de participation. Ils s'engagent à veiller au bon comportement de leur(s) enfant(s) et à ce qu'il(s) porte(nt) toujours leur gilet.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter le service municipal enfance au 01 64 73 48 50

- En participant au **PEDIBUS** les enfants sont susceptibles d'être pris en photo à des fins non lucratives, en vue d'être utilisées pour des expositions ou dans le cadre de la promotion du service **PEDIBUS** au sein de la commune.

L'engagement des animateurs et de la municipalité

- Porter l'équipement fourni (gilet de sécurité).
- Être présent à l'heure aux arrêts définis sur la ligne **PEDIBUS** de votre secteur.
- Assurer l'accompagnement des enfants participant à **PEDIBUS** dans les meilleures conditions de sécurité, le tout dans une ambiance conviviale et ludique.
- Informer les familles pour toute modification concernant les lignes **PEDIBUS**.
- Fournir l'équipement nécessaire à une bonne visibilité des enfants sur la voie publique.
- Respecter le code de la route et les règles de conduite d'un groupe d'enfant.
- Créer un climat de bienveillance et répondre à la confiance que placent en lui les parents qui confient leurs enfants à **PEDIBUS**.
- Sensibiliser les enfants aux avantages de l'écomobilité et au respect de l'environnement.



Pour le trajet du matin

- Pour le bon fonctionnement du service les enfants devront être présents à l'arrêt, à l'horaire exact de la ligne (voir fiche horaire ou contacter le service enfance). **PEDIBUS** ne pourra pas attendre les retardataires.

Pour le trajet du soir

- Afin qu'il n'hésite pas entre l'accueil périscolaire, les études dirigées ou **PEDIBUS**, l'enfant devra être informé par ses parents de sa participation au trajet de retour du **PEDIBUS** à 16h30.
Il est possible aussi pour les parents d'informer l'animateur présent sur le trajet.
- Dans le cas d'une sortie scolaire et d'un retard imprévu, les animateurs ne pourront pas attendre les enfants retardataires. En effet le groupe devra partir car les enfants sont attendus chez eux.
- Il est important pour la sécurité de l'enfant qu'il y ait quelqu'un pour accueillir l'enfant à son arrêt. Le cas échéant l'animateur n'est pas responsable du trajet entre l'arrêt de la ligne et le domicile de l'enfant.
- Le principe du **PEDIBUS** étant la marche, fonctionnant du lundi au vendredi tout au long de l'année scolaire, il est nécessaire que l'enfant possède une tenue adaptée :
 - une bonne paire de chaussures,
 - des vêtements chauds et imperméables pour l'hiver ou en cas de mauvais temps.

